



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-260**

Séance publique du

11 juin 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180611- lmc1136344-DE-1-1
Date de signature : 13/06/2018
Date de réception : mercredi 13 juin 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SNC PROMOTION PEY
BLANC POUR LA REALISATION D'UN TROTTOIR SUR LA RD 17 ROUTE D'EGUILLES**

Le 11 juin 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/06/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Service Administration générale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2018

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Eric CHEVALIER
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme TERME Françoise

Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE URBAINE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SNC PROMOTION PEY BLANC POUR LA REALISATION D'UN TROTTOIR SUR LA RD 17 ROUTE D'EGUILLES
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération a pour objet d'acter les conditions de la participation financière de la SNC Promotion Pey Blanc aux travaux de réalisation d'un trottoir sur la RD 17 dans sa portion comprise entre l'actuelle limite d'agglomération jusqu'au débouché du Chemin Granet sur la RD 17 dans le sens Eguilles-Aix en Provence, travaux réalisés par la Commune.

En effet, la SNC Promotion Pey Blanc envisage la construction de 199 logements, sur la commune d'Aix-en-Provence sur une parcelle située à proximité de la RD 17.

En vertu des prescriptions du permis de construire n° 13 001 16J0017 M02 accordé le 26 juillet 2017, l'aménageur, en accord avec le Département des Bouches-du-Rhône, devra aménager un accès sous la forme d'un carrefour plan de type « double tourne-à-gauche » sur une section de la RD 17. Cet aménagement améliorera la desserte de l'opération, via le chemin de Vitalis, tout en préservant le fonctionnement général du réseau routier local.

Le Conseil Départemental et la Commune d'Aix-en-Provence procéderont à la modification du périmètre de l'agglomération. La section de voie portant modification de la limite d'agglomération sera classée en agglomération.

Ainsi, les parties ont constaté l'utilité de construire un ouvrage permettant d'assurer en toute sécurité la mobilité des piétons sur ce nouveau périmètre d'agglomération: un trottoir éclairé de 2 m de large sur la portion de voie comprise entre l'actuelle limite d'agglomération jusqu'au débouché du Chemin Granet sur la RD 17 dans le sens Eguilles-Aix en Provence.

Le montant total des travaux s'élève à 512 000 € HT, 614 400 € TTC.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention et ses annexes entre la Ville et la SNC Promotion Pey Blanc.
- **AUTORISER** Madame le Maire et Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter toute autre participation financière auprès d'organisme public ou privé,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2018-260 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SNC
PROMOTION PEY BLANC POUR LA REALISATION D'UN TROTTOIR SUR LA RD 17
ROUTE D'EGUILLES -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SNC PROMOTION
PEY BLANC POUR LA REALISATION D'UN TROTTOIR SUR LA RD 17 ROUTE
D'EGUILLES**

L'an deux mille dix huit,

Entre les soussignés :

L'aménageur, la SNC Promotion Pey Blanc, immatriculée au RCS de Marseille, sous le numéro 820360931, maître d'ouvrage, représentée par M. Jean-François Maurel, agissant en qualité de directeur général adjoint, en vertu du pouvoir qui lui a été consenti le 10 novembre 2017 par M. Lionel Gayvallet, directeur régional provence de la société COGEDIM Provence, gérante et associée de ladite société, ci-après dénommée « **l'aménageur** »,

Et :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° Ci-après désignée par « **la Commune** »,

PREAMBULE

La SNC Promotion Pey Blanc envisage la construction de 199 logements, sur la commune d'Aix-en-Provence sur une parcelle située à proximité de la RD 17.

En vertu des prescriptions du permis de construire n° 13 001 16J0017 M02 accordé le 26 juillet 2017, l'aménageur, en accord avec le Département des Bouches-du-Rhône, devra aménager un accès sous la forme d'un carrefour plan de type « double tourne-à-gauche » sur une section de la RD 17.

Cet aménagement améliorera la desserte de l'opération, via le chemin de Vitalis, tout en préservant le fonctionnement général du réseau routier local.

Le Conseil Départemental et la Commune d'Aix-en-Provence procéderont à la modification du périmètre de l'agglomération. La section de voie portant modification de la limite d'agglomération sera classée en agglomération.

Ainsi, les parties ont constaté l'utilité de construire un ouvrage permettant d'assurer en toute sécurité la mobilité des piétons sur ce nouveau périmètre d'agglomération par la création d'un trottoir sur la portion de voie comprise entre l'actuelle limite d'agglomération jusqu'au débouché du Chemin Granet sur la RD 17 dans le sens Egulles-Aix en Provence.

CECI RAPPELLE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation dudit trottoir sur la RD 17 – Route d'Eguilles (cf plan joint).

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération consiste en la réalisation d'un trottoir éclairé de 2 m de large dans la portion comprise entre l'actuelle limite d'agglomération sur la RD 17, jusqu'au débouché du Chemin Granet, et ce dans le sens Eguilles/Aix-en-Provence.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Commune.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Coût des travaux de l'opération

Le montant des travaux s'élève à 512 000 € HT, soit 614 400 € TTC à la charge de l'aménageur.

4.2 Echancier financier

Le paiement se fera de la manière suivante une fois la convention entrée en vigueur :

Dès la notification des bons de commande de démarrage des travaux, l'aménageur sera appelé à verser 100 % du montant des travaux.

Si à l'issue du paiement des travaux, le décompte du prix global définitif de l'opération est inférieur à 614 400 € TTC, le trop perçu sera restitué par la Ville à l'aménageur.

ARTICLE 5 : PLANNING PREVISIONNEL

Les travaux seront terminés à la fin du premier semestre 2019.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle prendra fin à la date de réception des travaux.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties, la résiliation d'office de celle-ci.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Fait le à
En deux exemplaires originaux

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile !

- L'aménageur :

SNC Promotion Pey Blanc en son siège social :
Immeuble Astrolabe
79, boulevard de Dunkerque
CS 70461
13235 Marseille cedex 2

- La Commune :

Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
CS 30715
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Pour la SNC Promotion Pey Blanc le Directeur Général Adjoint,	Pour la Commune, le Maire,
JEAN-FRANÇOIS MAUREL	MARYSE JOISSAINS-MASINI

ANNEXE

Plan de Situation :

Plan de l'aménagement projeté :

- Plan de faisabilité au 1/1000ème en date du 4 juin 2018.

Programme de l'opération :

L'opération consiste à réaliser sur l'emprise considérée un trottoir sur la RD 17 dans sa portion comprise entre l'actuelle limite d'agglomération jusqu'au débouché du Chemin Granet.

Les travaux comprennent :

- L'ensemble des études préliminaires
- La réalisation d'investigations complémentaires et réglementaires pour localiser les réseaux existants,
- La réalisation d'un trottoir revêtu (largeur de 2 m hors de tout obstacle) dans le sens Eguilles/Aix
- La création d'un éclairage sur ledit trottoir

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Direction Générale Adjointe des Services Techniques
Infrastructure et Déplacements
Direction des Travaux Infrastructures et Travaux
avant leur réalisation



Opération COGEDIM et PEY BLANC
Etat des lieux

FAISABILITE - ESQUISSE AVANT PROJET

PROJET	ESTIMATION	DATE D'ETUDE	ETAT	REMARQUES
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			

Echelle : 1/1000		Dessiné par		Modifications	
Indice	Date				
A	28/03/18	N FERRARI			
B	04/06/18	N FERRARI			
C					

CE PLAN A CARACTERE INDICATIF IL NE DOIT PAS ETRE UTILISE EN SEUL.

